

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET  
DE TATIHOU**  
**CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU 24 NOVEMBRE 2023**  
**RAPPORT PARTIEL 2023**

**PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE**

**I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

**a) Délimitation**

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

**b) Occupation**

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

### **c) Police**

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

## **II - DOMAINE ECONOMIQUE**

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

### **Données partielles établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**

#### a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **30 (33 en 2022)**

Nombre de navires professionnels de passage : **4 (3 en 2022)**

#### b) Port de commerce

**72 900 passagers ont** effectué des traversées entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023. (72 000 en 2022)

#### c) Port de plaisance

Nombre de contrats à l'année : 2023 : 664 contrats au 01/10/2023

2022 : 663 contrats au 01/10/2022

Contrats mensuels :

2023 : 6 015 nuitées / 44 bateaux au 01/10/2023

2022 : 5 205 nuitées / 54 bateaux au 01/10/2022

Nombre de navires visiteurs : 1 682 (1 883 en 2022)

Nombre de nuitées visiteurs : 4 644 (4 560 en 2022)

	2023 (au 01/10/23)	2022 (au 01/10/22)	% 2022/2023
<b>TOTAL NAVIRES</b>	1682	1883	-10,67 %
France	970	895	+8,38 %
Royaume Uni	305	400	-23,75 %
Pays Bas	194	320	-39,38 %
Allemagne	72	89	-19,10 %
Belgique	89	136	-34,56 %
Autres	52	43	+20,93 %

	2023 (au 01/10/23)	2022 (au 01/10/22)	% 2022/2023
<b>TOTAL NUITTES</b>	4 644	4 560	+ 1,8 %
France	2 846	2 497	+14 %
Royaume Uni	685	812	-15,6 %
Pays Bas	568	625	-9,1 %
Allemagne	204	191	+ 6,8 %
Belgique	188	330	- 43,3 %
Autres	153	105	+ 46 %

### **III - DOMAINE TECHNIQUE**

#### **Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2023 :**

Un point sera fait en séance par le gestionnaire.

#### **Travaux d'entretien et investissements envisagés pour 2024 :**

<b>SAINT VAAST LA HOUGUE</b>	
reprise maçonnerie du feu vert (2 <sup>ème</sup> tranche)	50 000 €
changement table pique-nique et bancs	5 000 €
changement anodes	15 000 €
changement échelle et organneaux grande jetée	10 000 €
changement platelages pontons B et C	40 000 €
nouveau semi rigide à propulsion électrique (report 2023) *	51 000 €
cuve de stockage enterrée eau de pluie pour sanitaires (report 2023)*	26 800 €
modification réverbères passage en LED (report 2023)*	9 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 600 €</b>

\* financement « transition écologique »

### **IV- BUDGET**

Une présentation du budget prévisionnel, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

## **V- TARIFS PORTUAIRES**

La grille tarifaire 2024 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 4,77 % par rapport à 2022 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 9 novembre 2023.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

## **V - APPROBATION DU PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Une présentation du plan de réception et de traitement des déchets, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

### **PORT DE TATIHO**

#### **I - DOMAINE ADMINISTRATIF**

##### **a) Délimitation**

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

##### **b) Occupation**

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

##### **c) Police**

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

#### **II - DOMAINE TECHNIQUE**

Depuis le début de l'année 2023 les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau